

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2021-49(GRH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt et un et le 7 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 septembre 2021  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 3  
Absents : 2  
Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
**11 OCT. 2021**  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Était excusés : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président (ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL).

**Objet : Filières administratives et techniques – modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

**Le Président expose :**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué pour les fonctionnaires de l'Etat le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibérations successives :

- Délibération CASDIS n° 2020-33 (GRH) du 24 novembre 2020 – filière technique – pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux ;
- Délibération Bureau CASDIS n° 2019-35(GRH) du 28 novembre 2019 – filière administrative ;
- Délibération CASDIS n° 2017-41(GRH) du 20 juin 2017 – filière technique.

Le 11 mars 2021, le Président du CASDIS a souhaité faire un point d'étape sur la mise en place du RIFSEEP des filières administrative et technique existant au sein de l'établissement et en proposer une amélioration.

Un groupe de travail piloté par le groupement des ressources humaines a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales représentatives de notre établissement.

Il s'est appuyé sur :

- Les délibérations existantes précitées,
- La réglementation concernant le RIFSEEP fonction publique Etat.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois. Une réunion avec l'ensemble du personnel s'est tenue au mois de mai 2021 à l'initiative des organisations syndicales. L'ensemble de ces réunions a conduit à l'écriture suivante :

## 1 – Dispositions générales à l'ensemble des filières

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

### 1-1 Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. (au prorata de leur temps de travail).

Concernant les contractuels de droit public ou de droit privé :

- L'IFSE ne pourra être attribuée qu'après le 6<sup>ème</sup> mois de présence consécutive,
- Le CIA ne pourra être attribué qu'après une durée de présence supérieure à un an.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA est défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

### 1-2 Conditions de cumul

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec notamment :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire peut en revanche, et le cas échéant, être cumulé avec notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Les montants maximums fixés pour l'IFSE et le CIA sont des plafonds. Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2 Mise en œuvre de l'IFSE et détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés ci-après, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose :

- sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

En phase avec le poste de l'agent, l'IFSE valorise le parcours professionnel des agents, leur progression dans les responsabilités et l'approfondissement des compétences techniques.

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est versée mensuellement.

## 2.1 Maintien du régime indemnitaire antérieur à titre personnel

Le décret prévoit à l'Etat un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent si celui-ci est supérieur. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

## 2.2 Conditions de réexamen

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant mensuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen, notamment :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les débuts d'année, en l'absence de changement de fonctions afin de valoriser l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois par suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou une réussite à concours.

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et les emplois énumérés ci-dessous :

### Filière administrative

ATTACHE TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 2	Chef(fe) du groupement finances	<p><u>Encadrement, coordination</u> Encadrement et pilotage de plusieurs services</p> <p><u>Technicité expertise</u> Expertise métier, finances et commande publique, haute technicité</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Autonomie du poste Fort investissement dans la réussite de la politique financière de l'établissement Haute qualité relationnelle</p>	32.130 €
Groupe 3	<p>Assistant(e) de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) de la communication</li> <li>- Chargé(e) des instances</li> <li>- Chargé(e) du développement du volontariat</li> </ul> <p>Chargé de mission projets européens</p>	<p><u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement et pilotage de plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement</p> <p><u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité</p>	25 500 €

	<p>Chef du service ressources humaines</p> <p>Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie A</p>	<p><u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Haute qualité relationnelle Discrétion Sujétions en matière d'horaires</p>	
--	---	---	--

Pour des raisons de perspective d'avenir, il a été décidé de ne pas valoriser les groupes 1 et 4.  
 Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEUR TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	<p>Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A</p> <p>Chef(fe) de service finances</p> <p>Chef(fe) du service de la commande publique</p> <p>Chef(fe) du bureau</p>	<p>Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A</p> <p><u>Encadrement coordination</u> : Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau</p> <p><u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise des logiciels métiers : ressources humaines, finances et commande publique, volontariat Maîtrise des paies Maîtrise de la réglementation liée au volontariat Haute technicité</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Gestion de budget du service Autonomie du poste Qualités relationnelles Discrétion</p>	<p>17 480 €</p>
Groupe 2	<p>Assistant(e) de gestion du groupement ressources humaines</p>	<p><u>Encadrement, coordination</u> Coordination de plusieurs tâches</p> <p><u>Technicité expertise</u> Contrôle de gestion (administratif et financier) Relations avec les écoles extérieures Gestion administrative des formations de maintien des acquis de spécialités</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Gestion du budget du service Autonomie du poste Responsabilité juridique</p>	<p>16.015 €</p>
Groupe 3	<p>Assistante(e) de chefs de groupement</p>	<p><u>Encadrement, coordination</u> : Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches</p>	<p>14.650 €</p>

	<p>Chargée de mission hygiène et sécurité</p> <p>Contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie B</p>	<p>Ampleur du champ d'action</p> <p><u>Technicité expertise</u> Maitrise de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité Participation à des groupes de rencontre d'expertise</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Relations avec les services</p>	
--	---	--	--

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	11 340 €
Groupe 2	<p>Assitant(e) de groupement</p> <p>Assitant(e) de compagnie</p> <p>Assistant(e) de gestion</p> <p>Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie C</p>	<p><u>Encadrement, coordination</u> Pas de fonction d'encadrement</p> <p><u>Technicité expertise</u> technicité</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Relation avec les services Interlocuteur des partenaires extérieurs</p>	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Filière technique**

<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	<p>Chargé d'opérations du service infrastructure</p> <p>Chef(fe) de service</p> <p>Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et du cadre d'emploi</p>	<p><u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement et pilotage de plusieurs services en l'absence du chef de groupement Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement</p> <p><u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité Travail en mode projet</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Nombreux déplacements</p>	25 500 €

Au vu du projet de service et pour des raisons de perspective d'avenir, il a été décidé de ne valoriser que le groupe 3.

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	<p>Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A</p> <p>Chef de service informatique téléphonie et transmission</p> <p>Chef de service</p>	<p>Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A</p> <p><u>Encadrement coordination :</u> Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau</p> <p><u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise de la réglementation entrant dans le domaine de compétence Connaissance approfondie des marchés publics</p> <p><u>Sujétions particulières</u> Astreintes Nombreux déplacements Très grande disponibilité</p>	17 480 €
Groupe 2	<p>Chef du bureau cartographie</p> <p>Chef du bureau</p>	<p><u>Encadrement, coordination</u> Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action</p> <p><u>Technicité expertise</u> Connaissance en prévention</p>	16.015 €

		Maitrise des outils informatiques (logiciel SIG ou autre logiciel métier)  <u>Sujétions particulières</u> Autonomie Rigueur	
Groupe 3	Technicien informatique  Autre technicien  Contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la filière et du cadre d'emploi	<u>Encadrement, coordination :</u> Pas d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Technicité expertise en informatique Rôle d'administrateur de réseaux Sécurisation des données informatiques Connaissance dans le domaine des transmissions  <u>Sujétions particulières</u> Astreintes – très grande disponibilité	14.650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENT DE MAITRISE		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B  Agents de reconnaissance OPS  Contrôleur EPI formateur  Agent technique du service ITT	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B  <u>Encadrement coordination :</u> Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> Grande responsabilité des matériels Connaissance du milieu SPV  <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements Qualifications	11 340 €
Groupe 2	Autres personnels	<u>Encadrement coordination :</u> Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> technicité connaissance du milieu SPV  <u>Sujétions particulières</u> Utilisation de logiciels métiers	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé dans la catégorie des agents de maîtrise	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classés dans la catégorie des agents de maîtrise	11 340 €
Groupe 2	Magasiniers coursiers  Mécaniciens itinérants  Contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la filière	<u>Encadrement coordination</u> : Pas de fonction d'encadrement  <u>Technicité expertise</u> technicité  <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements qualifications	10 800 €

Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

## 2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'expérience professionnelle est individuelle, liée au parcours de l'agent et non à une fonction. Il s'agit d'évaluer l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées.

Les critères choisis pour l'expérience professionnelle sont ci-dessous :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste : à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale : 0.5 points par an ;
- Diversité des postes détenus favorisant l'enrichissement professionnel au sein du SDIS (en nombre de postes) : à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale 3 points par poste – maximum 12 points
- Mobilité externe (en nombre de collectivité sous le statut de la fonction publique territoriale) : de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale : 3 points par collectivité – maximum 12 points
- Concours, examens professionnels de la fonction publique territoriale réussis de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale : 3 points par concours ou examen réussi – maximum 12 points.

Pour les contractuels de droit public ou privé, la part liée à l'expérience professionnelle sera à 0 point.

## 3 - mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) – détermination des montants maxima du CIA par groupe de fonctions



Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Cette prise en compte est une volonté de reconnaissance de l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs.

Il est modulable et peut être attribué individuellement chaque année. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 % et 100 %.

Il conviendra de veiller à ce que la part liée au CIA soit moins importante que la part liée à l'IFSE en respectant les pourcentages fixés par les textes réglementaires.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds figurant ci-dessous. Les groupes de fonction sont identiques à ceux définis pour l'IFSE.

#### Filière administrative

<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>		<b>IFSE – plafond annuel maximum</b>
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 2	Chef(fe) du groupement finances	5 670 €
Groupe 3	Assistant(e) de direction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) de la communication</li> <li>- Chargé(e) des instances</li> <li>- Chargé(e) du développement du volontariat</li> </ul> Chargé de mission projets européens Chef du service ressources humaines Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie A	4 500 €

<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>		<b>IFSE – plafond annuel maximum</b>
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A Chef(fe) de service finances Chef(fe) du service de la commande publique Chef(fe) du bureau	2 380 €
Groupe 2	Assistant(e) de gestion du groupement ressources humaines	2 185 €
Groupe 3	Assistante(e) de chefs de groupement Chargée de mission hygiène et sécurité Contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie B	1 995 €

<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	P Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent dont le grade sommital est en catégorie B	1 260 €
Groupe 2	Assitant(e) de groupement Assitant(e) de compagnie Assistant(e) de gestion Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie C	1 200 €

#### Filière technique

<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 3	Chargé d'opérations du service infrastructure Chef(fe) de service Contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la filière et du cadre d'emploi	4 500 €

<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A Chef de service informatique téléphonie et transmission Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Chef de bureau cartographie Chef de bureau	2 185 €
Groupe 3	Technicien informatique Autres techniciens Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	1 995 €

<b>AGENT DE MAITRISE</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent dont le grade sommital est en catégorie B  Agents de reconnaissance OPS  Contrôleur EPI  formateur  Agent technique du service ITT (groupement GTL)	1 260 €
Groupe 2	Autres personnels	1 200 €

<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent dont le grade sommital est en catégorie B  Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classés dans la catégorie des agents de maîtrise	1 260 €
Groupe 2	Magasiniers coursiers  Mécaniciens itinérants  Contractuels de droit public ou de droit privé relevant de la filière	1 200 €

### 3.1 Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3.2 Modalités d'attribution du CIA

Une enveloppe annuelle sera provisionnée chaque année pour la mise en œuvre du CIA. Elle pourra être à 0 €.

A l'issue d'une réunion d'harmonisation des comptes rendus des entretiens professionnels, l'autorité territoriale pourra décider d'attribuer le CIA aux agents les plus méritants et/ou ayant été porteurs d'un objectif particulier.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et autoriser le Président, le cas échéant, à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



JEAN-CLAUDE CASTEL